

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3492

commune (s) : Vénissieux

objet : **Copropriétés Montelier 2 et Grandes Terres des vignes - Mission d'animation du plan de sauvegarde - Autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2264 en date du 15 novembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés Montelier 2 et Grandes Terres des vignes à Vénissieux, opération inscrite dans la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) le 13 mai 2005 par le grand projet de ville (GPV) de Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Arim du Rhône pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible quatre fois une année et d'un montant annuel de 50 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

Le plan de financement envisagé pour cette mission, dont le coût total serait compris entre 300 000 et 538 000 € TTC, est le suivant :

- Anru (50 %)	150 000 à 269 000 €
- commune de Vénissieux	15 000 à 27 000 €
- Caisse des dépôts et consignations	90 000 à 162 000 €
- Communauté urbaine	45 000 à 80 000 €

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et à solliciter les participations financières des partenaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible expressément quatre fois pour la mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Montelier 2 et Grandes Terres des vignes à Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Arim du Rhône pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC,

b) - solliciter les participations financières de l'Anru et de la Caisse des dépôts et consignations,

c) - signer les conventions de participation financière correspondantes.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 622 800 - fonction 72 - opération n° 1172.

3° - Les recettes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 180, 747 400 et 747 800 - fonction 72 - opération n° 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,